



REPUBLIQUE FRANCAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT

---  
COMMUNE DE GIROMAGNY  
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION N° 2023-051**

**Date : 01/06/2023**

**Affichage : 02/06/2023**

**Annexe : Honoraires entreprise BEE**

**Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT A USAGE DE LOGEMENT D'HABITATION - AUDIT ENERGETIQUE**

**Vu** la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Considérant** qu'il convient de réaliser des travaux concernant la rénovation énergétique du bâtiment.

**Considérant** que le coût global de l'opération ne dépasse pas le seuil prévu par l'article R2122-8 du CCP.

**Considérant** l'analyse des offres présentée en pièce jointe

**Le Maire de la Commune de Giromagny décide :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise BEE Bureau d'études en énergie, pour la prestation décrite d'audit énergétique sur un bâtiment à usage de logements d'habitation.

**Article 2 :** De dire que le coût de l'opération s'élève à 1200,00 € HT soit 1440,00 € TTC.

**Article 3 :** Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,  
Christophe CODDET